

norme française

NF B 52-001/A1**Mars 2009**Indice de classement : **B 52-001/A1****ICS : 79.040 ; 91.080.20****Règles d'utilisation du bois dans la construction**

Classement visuel pour l'emploi en structures des bois sciés français résineux et feuillus

E : Regulations governing the use of timber in structure — Visual classification for the use of French coniferous and deciduous sawn timber in structures

D : Regeln zur Verwendung von Holz in Bauwesen — Visuelle Sortierung der französischen Nadel- und Laubschnitthölzer hinsichtlich ihrer Verwendung in Bauwerken

Amendement A1

à la norme homologuée **NF B 52-001, de mars 2007, homologué** par décision du Directeur Général d'AFNOR le 11 février 2009 pour prendre effet le 11 mars 2009.

Correspondance

À la date de publication du présent document, il n'existe pas de travaux internationaux ou européens traitant du même sujet.

Analyse

Le présent document a pour objet de définir un classement visuel des bois sciés résineux et feuillus provenant de forêts françaises destinés à une utilisation en structure et faisant l'objet de justifications par calcul.

Descripteurs

Thésaurus International Technique : bois, bois résineux, bois feuillu, bois de sapin, bois d'épicéa, bois de peuplier, bois de chêne, bois de pin, règle d'emploi, construction en bois, aspect, examen visuel, classement, structure, résistance mécanique, marquage.

Modifications

Corrections



Membres de la commission de normalisation

Président : M WIELEZYNSKI

Secrétariat : M DELZONGLE — BNBA/FCBA

M	AGOLIATI	MITEK
M	BEAULIEU	ERIBOIS
M	BOILLEY	LE COMMERCE DU BOIS
M	BOUTHILLON	COSYLVA SA
M	BRABANT	AGINCO
M	BRILLARD	ALPES CONTROLES
M	BURLAT	FCBA
M	CALVI	CALVI
M	CAUDEL	QUALISUD
M	CHABBI	FCBA
M	CHEVALDONNET	UIB
M	COMPAROT	API-BOIS
M	CORDONNIER	SARL CORDONNIER
M	COSTREL	FNBOIS
M	DALEAU	NORDIC TIMBER COUNCIL
M	D'ARGOEUVRES	SOCOTEC
M	DE ZUTTER	MITEK
M	DURAND	ADEOSERVICES
M	ESTEULLE	CTBA
M	FAHRNER	SOCOTEC
MME	FAYE	CTBA
M	FERRON	FRANCE DOUGLAS
M	FOULONNEAU	PIVETEAU BOIS
M	GABARRET	EXPERT BOIS
M	GAIFFE	KRONOFrance
M	GALLIEN	GAILLARD RONDINO
M	GARCIA	CTBA
M	HAMEURY	CSTB
M	HAMY	AFNOR
M	HERVE	SOCOTEC
M	KUPFERLE	C4Ci
M	LAMADON	BUREAU VERITAS
M	LAMBERT	FCBA
M	LANVIN	CTBA
M	LE MAGOROU	CTBA
M	LE NEVE	CTBA
M	LIGOT	EXPERT
M	MARMORET	CAPEB
M	MARTIN	FCBA
M	MILLEREUX	FIBC
M	MOLINIE	CTBA
M	MORVAN	MITEK
MME	MOTHES	CAPEB
MME	MOURAS	CIRAD
M	PARADIS	CTBA
M	PERNIER	MINISTERE DE L'EQUIPEMENT
M	PINCON	BNTEC
MME	PINEAU	AFNOR
M	RACHER	CUST
M	RAVASSE	ISOROY
M	ROSSI	FIBC
M	ROUGER	CTBA
M	SAUVAGE	FFB
M	TRINH	EXPERT
M	TRI-THIEN	MEDAP
M	VERGNE	CSTB
M	WIELEZYNSKI	BNBA -CTBA
M	ZINS	MARTIN — CHARPENTES

1 Modifications apportées à l'Annexe D

Remplacer l'Annexe D par l'Annexe D suivante.



Annexe D

(informative)

Critères de classement visuel de bois de Guyane : L'Angélique, le Gonfolo, l'Alimiao, le Goupi et le Jaboty

Tableau D.1 — Critères de classement

Critères	H-ST I
Largeur des cernes d'accroissement	Pas de limitation car non visibles sur la plupart des bois tropicaux
Diamètres des nœuds sains et adhérents	Cumul des $\varnothing < 1/5$ de la largeur, sur face et $\varnothing < 2/3$ de l'épaisseur sur rive
Nœuds malsains ou non adhérents, entre écorce	Non admis
Fentes en bout	Cumul des longueurs < 5 cm
Fentes internes sur rive ou face	Non admises
Gerces superficielles (profondeur < 5 mm)	Admises sur face et rive
Fractures internes (coups de vent)	Non admises
Pente de fil	Pente locale < 15 %
Contrefil ou bois madré	Admis
Flache	< 10 % épaisseur ou largeur
Aubier sain	
— sur une face et une rive	< 50 % épaisseur rive et 50 % largeur face
— sur deux faces et une rive	< 10 % sur la largeur
Altérations biologiques	
— piqûres noires	Admises
— taches vertes	Admises si saines et superficielles
— galeries d'insectes ¹⁾	Admises si superficielles
— poches de silice	Admises
— mulotage ²⁾	si $L < 3$ m : un trou maximum si $L > 3$ m : deux trous maximum, distants d'au moins 50 cm
— échauffures	Non admises
— piqûres blanches	Non admises
Déformations maximales	
— flèche de face	< 20 mm sur 2 m
— flèche de rive	< 20 mm sur 2 m
— tuilage	< 4 mm
1) La concentration de mulotage ou de galerie d'insectes au même niveau sur deux faces ou plus est considérée comme défaut réhibitoire. 2) Mulotage : galerie d'insectes (larves de longicornes) de largeur comprise entre 6 mm et 10 mm et qui contient des sciures plus ou moins agglomérées.	

**Tableau D.2 — Correspondance entre la classe visuelle
et la classe de résistance mécanique (NF EN 338)
pour Gonfalo, Angélique, Goupi, Alimiao et Jaboty**

Essence	Classe visuelle	Classe de résistance mécanique (NF EN 338)
Gonfalo (<i>qualea</i> spp, <i>ruizterania</i> spp.)	H-ST I	D 40
Angélique (<i>Dicorynia guianensis</i> Amsh)	H-ST I	D 50
Goupi (<i>goupia glabra</i> Aubl.)	H-ST I	D 40
Alimiao (<i>newtonia suaveolens</i> Brenan)	H-ST I	D 40
Jaboty (<i>erisma uncinatum</i> warm)	H-ST I	D 35

